

**SCIC LES 3 COLONNES du maintien au domicile**  
**Société coopérative d'intérêt collectif**  
**à forme anonyme et à capital variable**  
**Siège social : 1 rue Jean-Marie Vianney, 69130 Ecully**

**797 676 749 RCS LYON**

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</b> <b>EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019</b>
---

*L'an deux mille dix-neuf,*  
*Le six décembre,*  
*A quatorze heures trente,*

Les sociétaires, de la société SCIC LES TROIS COLONNES du maintien au domicile, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, ayant son siège social sis 1, rue Jean-Marie VIANNEY, 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 797 676 749 (la « **Société** »), se sont réunis au Campus René Cassin, 47 rue Sergent Michel Berthet, 69009 Lyon sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Le Président constate que les <sup>sociétaires</sup> actionnaires présents et représentés représentent [32] voix soit plus d'un quart des parts composant le capital social ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Ghislaine FAVRICHON et Monsieur <sup>Frédéric Lacaze</sup> ~~Thomas EHYA~~, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Magali FERNANDES est désignée comme secrétaire.

**Composition du bureau :**

Président de séance : Sébastien TCHERNIAVSKY  
Scrutateurs : ~~Thomas EHYA~~ Ghislaine FAVRICHON - Frédéric Lacaze  
Secrétaire : Magali FERNANDES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire ;
- une copie de l'avis de convocation adressé au Commissaire aux comptes par LRAR, ainsi que l'avis de réception;
- la feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;

- le rapport établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, dit « rapport de gestion », comportant en annexe le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 30 juin 2019 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs des émissions n°1 à 21 ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société modifiés ;
- les bulletins de vote à distance des résolutions proposées reçus par la Société ;
- la liste des sociétaires.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Les actionnaires reconnaissent également en tant que de besoin avoir bénéficié de toutes les informations voulues, en vue de la tenue de la présente assemblée générale.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**En Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2019,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs des émissions n°1 à 21,
- Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Point sur les mandats,
- Constatation du montant du capital social de la Société au 30 juin 2019,
- Emission des titres participatifs pour 2020,
- Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs des émissions n°1 à 21,
- Agrément des entrées des souscriptions,
- Situation sur les capitaux propres,

### **En Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Adjonction de l'activité de vente de biens et droits immobiliers et modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

En suite des discussions, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019)*

L'Assemblée, connaissance prise des termes des rapports du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels, à savoir l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (110.855,89) euros.

**Pour :** [24] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre :** [3] (dont [31] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par les administrateurs au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu a été fait, et leur donne *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Pour :** [26] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre :** [3] (dont [28] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

(A titre ordinaire - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société a supporté des charges et dépenses de nature somptuaire entrant dans la catégorie des dépenses non déductibles visées par l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 9.045 euros.

**Pour** : [268] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [62] (dont [50] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

(A titre ordinaire - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 fait ressortir une perte nette comptable de (110.855,89) euros, décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

Perte de l'exercice	(110.855,89) euros
Au compte « Report à nouveau » s'élevant à	(617.520,33) euros
Dont le solde négatif serait porté à	(728.376,22) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des trois exercices précédents :

<b>Exercice</b>	<b>Dividendes</b>	<b>Dividende par part</b>
30.06.2018	0 €	0 €
30.06.2017	0 €	0 €
30.06.2016	0 €	0 €

**Pour** : [262] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [65] (dont [55] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport ainsi que les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

**Pour :** [286] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre :** [41] (dont [38] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Point sur les mandats)*

L'Assemblée, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric SALAGNAT de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée remercie Monsieur Frédéric SALAGNAT et lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En outre, l'Assemblée constate que les mandats de :

- Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;
- Monsieur Frédéric LACAZE, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;
- Madame Valérie SZYMKOWICK, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;
- Madame Ghislaine FAVRICHON, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;
- Monsieur Adrien DE CROMBRUGGHE, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;
- Monsieur Antoine ULRICH, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Olivier MAZAUDOUX, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'Assemblée constate que les mandats du cabinet MAZARS et de Monsieur Frédéric MAUREL, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Il n'y a donc pas lieu de statuer sur son renouvellement.

**Pour** : [29] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [30] (dont [28] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Situation sur les capitaux propres)*

L'Assemblée constate que le montant des capitaux propres était, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, au moins égal à la moitié du capital social au cours de l'exercice écoulé.

**Pour** : [29] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [35] (dont [35] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire - Constatation du montant du capital social de la Société au 30 juin 2019)*

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, constate que le capital s'élève à 16.827.000 euros à la date de clôture de l'exercice, se répartissant en 336.540 parts, contre un capital de 14.082.200 euros au 1er juillet 2018, date de début de l'exercice social écoulé.

**Pour** : [30] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [25] (dont [25] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **NEUVIEME RESOLUTION**

(A titre ordinaire - Emission des titres participatifs pour 2020)

L'Assemblée approuve, en tant que de besoin, les émissions de titres participatifs suivantes numérotées 22 à 27 d'un montant global de ~~six~~ millions neuf cent mille euros (6.900.000 €) par voie d'émission de onze mille huit cent (11.800) titres participatifs de la Société, d'une valeur nominale et à souscrire au prix unitaire de cinq cent euros (500 €) :

cinq

N° d'émission de titres participatifs	Montant total	Nombre de titres participatifs émis	Valeur nominale unitaire des titres
22	1.000.000 €	2.000	500 €
23	650.000 €	1.300	500 €
24	250.000 €	500	500 €
25	2.000.000 €	4.000	500 €
26	1.000.000 €	2.000	500 €
27	1.000.000 €	2.000	500 €

Les conditions et les modalités de souscription de ces titres participatifs seront les suivants :

Valeur nominale d'un titre participatif : cinq cent euros (500 €)

Prix de la souscription d'un titre participatif : prix unitaire de cinq cent euros (500 €)

**Pour** : [295] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [37] (dont [30] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **DIXIEME RESOLUTION**

(A titre ordinaire – Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs des émissions n°1 à 21)

L'Assemblée, connaissance prise des termes des rapports du Commissaire aux comptes établis au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 sur la rémunération des titres participatifs relatifs aux émissions numérotées de 1 à 21, approuve, individuellement et en tant que de besoin, lesdits rapports, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent.

**Pour** : [200] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [37] (dont [35] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire – Agrément des entrées des souscriptions)*

L'Assemblée prend acte et ratifie, en tant que de besoin, l'agrément par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 de 193 nouveaux sociétaires entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019, pour un montant de deux millions sept cent quarante-quatre mille huit cent euros (2.744.800 €).

L'Assemblée prend acte et ratifie également, en tant que de besoin, l'agrément par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 de 39 nouveaux sociétaires pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 septembre 2019, pour un montant de trois cent seize mille huit cent euros (316.800 €).

La liste des nouveaux sociétaires, soumise à l'Assemblée, est annexée au présent procès-verbal.

**Pour** : [304] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [23] (dont [22] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(A titre extraordinaire – Adjonction de l'activité de vente de biens et droits immobiliers à l'objet social et modifications statutaires corrélatives)*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'adjoindre l'activité de vente de tous biens et droits immobiliers en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement ou d'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées ou en situation de rupture d'autonomie.

En conséquence, l'Assemblée décide de compléter l'article 4 « Objet » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Objet

*L'intérêt collectif est notre communauté de destin face à la vieillesse et les risques associés (5<sup>ème</sup> risque), le lien d'usage est le transfert de valeur entre les catégories d'actif et d'inactif solidaire.*

*Le principe de mutualisation défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :*

*- l'acquisition, la gestion, la vente et l'exploitation par bail ou en viager, libre ou occupé, de tous biens et droits immobiliers en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement ou d'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées ou en situation de rupture d'autonomie.*

[...] ».



Le reste de l'article demeure inchangé.

**Pour** : [305] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [22] (dont [20] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(A titre ordinaire et extraordinaire - Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait certifié conforme ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Pour** : [297] soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

**Contre** : [30] (dont [28] abstentions) \* soit [ ]% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

*\*Conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur TCHERNIAVSKY lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance : Sébastien TCHERNIAVSKY

*Fredéric Lacaze*

Scrutateurs : ~~Thomas EHYA~~- Ghislaine FAVRICHON

Secrétaire : Magali FERNANDES